

# Convention de coopération numérique Gallica marque blanche

N°2016-123/GMB

Entre la bibliothèque nationale de France et la Ville de Rouen

## AVENANT

Entre :

La Ville de ROUEN,  
Représentée par son maire, Monsieur Yvon Robert,  
Sise, 2 Place du Général-de-Gaulle CS 31 402 – 76037 Rouen cedex  
Agissant pour le compte de Rouen Nouvelles Bibliothèques  
Ci-après désignée par le sigle « le Partenaire »,

Et

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,  
Représentée par sa présidente, Madame Laurence Engel,  
Sise, Quai François Mauriac – 75706 Paris cedex 13,  
Ci-après désignée par le sigle « BnF »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet du présent avenant

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier les montants des coûts d'intégration, de stockage et de licence de 10.000 à 100.000 documents numériques.

### Article 2 : modification de l'article 9 « Participation du partenaire aux coûts de mise en place, de maintenance et d'hébergement »

Le montant de la participation du Partenaire aux frais de mise en place, de maintenance et d'hébergement de la bibliothèque numérique en marque blanche a été établi sur la base du coût réel d'un projet *Gallica marque blanche*, avec une prise en charge de 50% de ce coût par la BnF au titre de l'opération de coopération numérique que représente un tel projet.

Le montant de la participation du partenaire au projet, dans le cadre de la présente convention, s'élève à :

Pour l'année 2016 :

Participation aux coûts de mise en place :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Conception et réalisation de la bibliothèque numérique en marque blanche : | 17.600 € H.T. |
| - Intégration de moins de 10.000 documents numériques :                      | 14.900 € H.T. |

Soit un total de 32.500 € H.T. (versés en 2016)

Pour l'année 2017 :

Participation à l'entretien et à l'enrichissement du site :

- Hébergement et maintenance de la bibliothèque numérique : 1.760 € H.T.
- Stockage des documents et frais de licence pour moins de 10.000 documents : 1.490 € H.T.

Soit un total de 3.250 € H.T. (versés en 2017)

Pour l'année 2018 :

Participation à l'entretien et à l'enrichissement du site :

- Hébergement et maintenance de la bibliothèque numérique : 1.760 € H.T.
- Stockage des documents et frais de licence pour moins de 10.000 documents : 1.490 € H.T.

Soit un total de 3.250 € H.T.

Si, dans le cadre de la présente convention, le Partenaire dépasse le seuil des 10.000 documents intégrés, alors le montant de sa participation sera augmenté de :

- Participation aux coûts d'intégration de 10.000 à 100.000 documents numériques supplémentaires (montant forfaitaire) : 9.750 € H.T.
- Participation aux frais de stockage et de licence de 10.000 à 100.000 documents (frais annuels) : 975 € H.T.

Il est précisé que les documents sont comptabilisés au niveau de l'exemplaire numérique. Pour un document de type périodique par exemple, 1 document équivaut à 1 fascicule de presse et non pas à 1 titre de presse contenant plusieurs fascicules.

La facture relative à la participation du Partenaire à l'entretien et à l'enrichissement du site sera adressée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année concernées.

Le paiement des sommes dues devra intervenir au plus tard 30 jours après réception de chaque facture.

**Article 3 : date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

**Article 4 : modifications**

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A ROUEN, le